

### REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE N° V 2024-15

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### RUE DU PONT VIEUX

Nous, Claude VIDAL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté règlementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de l'entreprise SA2P en date du 4 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement des travaux sur les réseaux au niveau de la rue du Pont Vieux,

#### ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation du 18 au 26 rue du Pont-Vieux.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable du 8 avril 2024 au 14 juin 2024.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise SA2P se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

<u>ARTICLE 5</u>: La gêne occasionnée devra être réduite au minimum en cas d'intervention des services de secours.

<u>ARTICLE 6:</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 5 avril 2024

ide VIDAL Maire